

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 7 avril 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

26

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET, M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN, Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO, Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme DESSEILLES

Procurations :

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absent : M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 14 avril 2023 Trame Unique	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1	DELIBERATION MUNICIPALE N°21-2023
OBJET : PRESENTATION DU BUDGET ANNEXE 2023 DU PARC DE STATIONNEMENT CASTELLANE		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale, que par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2012, et pour répondre aux préconisations de la Direction Générale des Finances Publiques, il a été décidé la création d'un budget « Parc de Stationnement Castellane » permettant d'identifier clairement cette activité commerciale exercée dans le cadre de la location des parkings sous l'Etablissement Public « la Castellane ».

PRECISE QUE depuis 2012, cette activité est entrée de plein droit dans le champ concurrentiel et est soumise au régime de la TVA.

INDIQUE QUE pour l'exercice 2023, il est prévu un programme de réaménagement du parking.

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'APPROUVER le Budget annexe du Parc de stationnement Castellane pour l'exercice 2023, selon la nomenclature M4, en indiquant qu'il est voté au niveau du chapitre, tel que présenté ci-dessous :

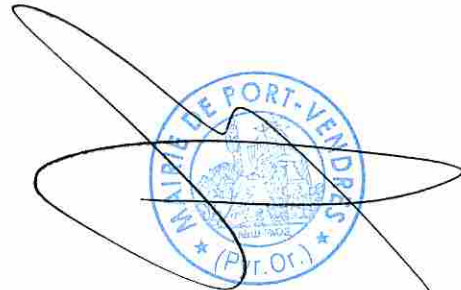
SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
011 - Charges à caractère général	27.767,32	70 - Produits des services du domaine	38.485,93
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0	002 - Résultat d'Exploitation reporté	12.303,71
65 - Autres charges de gestion courante	0	75 - Produits divers de gestion courante	2,00
67 - Charges exceptionnelles	0		
68 - Dotations aux provisions	82,00		
69 - Impôts sur les bénéfices et assimilés	400,00		
042 - opération ordre transfert entre sections	22.542,32		
Total	50.791,64	Total	50.791,64

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230414-DCM21-2023-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre (dépenses)	Montant	Chapitre (recettes)	Montant
16 - Emprunts et dettes assimilées	3.000,00	16 - Emprunts et dettes assimilées	239,00
21 - Immobilisations corporelles	173.649,53	040 - opération ordre transfert entre sections	22.542,32
		001 - Résultat d'Investissement reporté	153.868,21
Total	176.649,53	Total	176.649,53

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le :
et publication ou notification du :
Affichée du : au :
Publication sur le site internet de la ville le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20230414-DCM21-2023-DE
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023